



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015 - 19H00

Séance n°2015/08

L'An Deux Mille Quinze

et le **dixième** jour du mois de **septembre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviérs le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quatre septembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoint au Maire,*

M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Carole RAGUERAGUI, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Isabelle POULAIN (arrivée à 19h17), M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, *Conseillers Municipaux.*

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ,

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ,

Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Membres absents:

Mme Julie DOBRIANSKY – M. Patrice ROBERT - .

Secrétaire de séance :

Mme Marguerite BERARD.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint.

~~~~~

### Informations avant la séance :

**M. le Maire indique que le conseil ne s'est pas réuni depuis le 8 juillet 2015 et fait un rappel des évènements survenus depuis :**

- le 9 juillet a eu lieu la 1<sup>ère</sup> soirée des commerçants qui s'est très bien déroulée.
- Il faudra rapidement rencontrer les dirigeants d'ACA pour que le marché de Noël se déroule sur la rue également.
- APIGHREM a fêté ses 20 ans. Cela représente 60 agents, 40 résidents et une intégration parfaite dans la vie de la commune ;
- Rentrée scolaire : une réunion de rentrée a eu lieu le 5 septembre avec les parents d'élèves. Une centaine de parents étaient présents. Cette initiative sera reconduite.
- la journée des associations s'est très bien déroulée.
- la commune n'a pas connu de souci de feu de forêts ni d'incident lors des deux derniers gros orages (100mm à chaque fois), grâce aux aménagements réalisés par la commune.
- la commune n'a pas non plus connu de souci de sécurité : cet été les horaires de la police municipale ont été modifiés (présence de 16h00 à 20h00) pour assurer une meilleure prévention. Peu de faits ont été relevés (70 faits dont la moitié pendant la fête). Il n'y a pas eu de souci de délinquance majeur.
- M. le Maire remercie le Maire de GALLARGUES pour son hommage à M. BARASCUD.
- Sortie des aînés : 125 aînés ont visité la ville de Montpellier et ont bien apprécié leur journée. Les services ainsi que Mme MARY- PLEJ sont remerciés car il n'est pas évident de trouver une organisation adaptée à tous.

**M. le Maire évoque ensuite la question des réfugiés. Il annonce être en contact avec la Préfecture qui s'organise pour acheminer du matériel, des fournitures scolaires mais n'est pas encore sur l'accueil de familles pour le moment. Dans les jours qui viennent la commune se positionnera mais pour l'instant rien de concret n'est annoncé.**

**Il rappelle ensuite que le week-end organisé conjointement par club taurin et le comité des fêtes est annulé par le comité en raison des intempéries et reporté au 17 octobre. Dimanche il n'y aura pas non plus la course de caisses à savon.**

**Le club taurin et le corso, quant-à-eux, prendront leurs décisions le jour même.**

**Par contre la programmation de la médiathèque, ce week-end, est maintenue. Enfin le 3 octobre aura lieu le vernissage des vendémiaires.**

### **2015/09-0 Désignation d'un secrétaire de séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **Mme Marguerite BERARD** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**■ VOTE :**

*Votants : 25*

*Pour : 25*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **2015/09-1 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 28 mai 2015 et 8 juillet 2015.**

**■ VOTE :**

*Votants : 25*

*Pour : 25*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2015/09-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

### **Affaires Générales**

↳ **Rapporteur : M. le Maire**  
↳ **Rapport informatif**

Avenant modifiant la régie de recettes « droits de place, de stationnement et taxe de voirie » : ajout des droits de place du vide-greniers.

Tarif de transport des enfants de l'école maternelle « Les Fontanilles » le mercredi midi vers l'ALSH maternel intercommunal « Les Loulous du Pic » : 30 € forfaitaire par trimestre et par enfant.

Actualisation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Signature d'un contrat de cession avec le centre Culturel International Musiques Sans Frontières relatif à une représentation musicale le samedi 12 septembre 2015 à 12h00 à la médiathèque « Jean Arnal ».

**M. TROCELLIER souligne que finalement il n'y aura pas de tarif au transport.**

**M. le Maire répond que non et rappelle que de nombreux de parents avaient demandé plus de sécurité. Certains avaient même demandé à voir les permis des agents. Il a donc été décidé de passer par un transporteur professionnel. Le tarif à la carte aurait fait monter le tarif forfaitaire. Certains parents avaient demandé à le rencontrer mais ils ne sont pas venus au rendez-vous. Par contre il a rencontré un parent ravi que ce système de bus existe. M. le Maire indique ne pas avoir de regret mais constate qu'en voulant aider les parents ; la commune s'est finalement retrouvée face à de nombreux soucis. Or aucune commune n'en fait autant pour les parents : transport, cantine le mercredi midi... On a pu satisfaire 99% des familles on verra l'an prochain pour les autres.**

### **Travaux**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
↳ **Rapport informatif**

Marché de travaux de voirie – programme 2014 : affermissement de la tranche conditionnelle n°1 (impasse du Bragalou) à la société TP SONERM (650, rue des Avants – 34270 St Mathieu de Trévières) pour un montant de **52.921,00 € H.T.**

Signature d'un marché avec la société SLPI 30 (3, rue des Orgueillous – 34270 St Mathieu de Trévières) pour la réalisation du lot.1 « cloison – doublage - plafond » dans le cadre du marché de travaux : réhabilitation de 12 gîtes en logements tremplins :

- **Montant du marché : 42.937,56 € HT soit 47.231,32 € TTC (solution de base) qui se décompose en tranche ferme (réhabilitation de 5 gîtes) soit 17.890,65 € H.T. – tranche conditionnelle n°1 (4 gîtes) soit 14.312,52 € H.T. - tranche conditionnelle n°2 (3 gîtes) soit 10.734,39 € H.T.**

Signature d'un marché avec la SARL Menuiseries CARDONNET (405, rue des Avants – 34270 St Mathieu de Trévières) pour la réalisation du lot.2 « menuiseries intérieures » dans le cadre du marché de travaux : réhabilitation de 12 gîtes en logements tremplins :

- **Montant du marché : 28.356,00 € HT soit 34.027,20 € TTC (solution de base) qui se décompose en tranche ferme (réhabilitation de 5 gîtes) soit 11.891,35 € H.T. – tranche conditionnelle n°1 (4 gîtes) soit 9.452,00 € H.T. - tranche conditionnelle n°2 (3 gîtes) soit 7.089,00 € H.T.**

Signature d'un marché avec la SARL JC DEBAILLES (920, Ter Avenue des Biges – ZI Le salaison – 34740 VENDARGUES) pour la réalisation du lot.3 « menuiseries extérieures » dans le cadre du marché de travaux : réhabilitation de 12 gîtes en logements tremplins :

- **Montant du marché : 28.539,24 € HT soit 34.247,09 € TTC (solution de base) qui se décompose en tranche ferme (réhabilitation de 5 gîtes) soit 11.891,35 € H.T. – tranche conditionnelle n°1 (4 gîtes) soit 9.513,08 € H.T. - tranche conditionnelle n°2 (3 gîtes) soit 7.134,81 € H.T.**

Signature d'un marché avec la SARL DELON CARRELAGE (6, rue de la Cadelle – 30980 ST DIONISY) pour la réalisation du lot.4 « carrelage - faïence » dans le cadre du marché de travaux : réhabilitation de 12 gîtes en logements tremplins :

- **Montant du marché : 35.436,00 € HT soit 42.523,20 € TTC (solution de base) qui se décompose en tranche ferme (réhabilitation de 5 gîtes) soit 14.765,00€ H.T. – tranche conditionnelle n°1 (4 gîtes) soit 11.812,00€ H.T. - tranche conditionnelle n°2 (3 gîtes) soit 8.859,00 € H.T.**

Signature d'un marché avec la société I.C.C.S. (4, rue du Grand Chêne – 34270 St Mathieu de Trévières) pour la réalisation du lot.5 « plomberie -sanitaire » dans le cadre du marché de travaux : réhabilitation de 12 gîtes en logements tremplins:

- **Montant du marché : 45.528,00 € HT soit 54.633,60 € TTC (solution de base) qui se décompose en tranche ferme (réhabilitation de 5 gîtes) soit 18.970,00€ H.T. – tranche conditionnelle n°1 (4 gîtes) soit 15.176,00€ H.T. - tranche conditionnelle n°2 (3 gîtes) soit 11.382,00 € H.T.**

Signature d'un marché avec l'EURL BC PEINTURE (Z.A. La BROUE – 7, rue Domitienne – 30300 Jonquières St Vincent) pour la réalisation du lot.6 « peinture »: réhabilitation de 12 gîtes en logements tremplins:

- **Montant du marché : 13.553,00 € HT soit 16.263,60 € TTC (solution de base) qui se décompose en tranche ferme (réhabilitation de 5 gîtes) soit 6.776,50€ H.T. – tranche conditionnelle n°1 (4 gîtes) soit 5.421,20€ H.T. - tranche conditionnelle n°2 (3 gîtes) soit 4.065,90 € H.T.**

Signature d'un marché avec la SARL Michel Equipements (rocade Sud – 30100 ALES) relatif à l'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur frontal trois points. Montant du marché : **35.650,00 € H.T. soit 42.780,00 € TTC** (tracteur : 31.000,00 € H.T. + broyeur frontal trois points : 4.650 € H.T.)

**M. TROCELLIER demande si la commune n'avait pas déjà un broyeur.**

**M. SOUCHE répond qu'il n'était pas adapté aux travaux de débroussaillage hors commune qui doivent être réalisés dans le cadre du PPRIF.**

**M. TROCELLIER demande s'il n'était pas possible de voir avec la CCGPSL pour une mutualisation.**

**M. SOUCHE précise que l'engin permet en plus de tracter l'aspirateur à feuilles. Il vient en complément du matériel existant.**

## D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

↳ **Rapport informatif**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- ↳ DIA n°15M0032 – maison – Plan Laurent - cadastrée AA92 AA93 AA98;
- ↳ DIA n°15M0033 – maison – 232 Avenue de Montpellier – cadastrée AI203;
- ↳ DIA n°15M0034 – terrain – 82 chemin des Combes – cadastré AO59.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- ↳ DIA n°15M0035 – terrain – 45 allée de l'Ancienne Gendarmerie - cadastré AP154 AP155;
- ↳ DIA n°15M0036 – terre – Roc de la Vieille – cadastré AX88;
- ↳ DIA n°15M0037 – maison – 73 rue des Ecoles – cadastrée AE292 AE 293 ;
- ↳ DIA n°15M0038 – maison – 3 rue des Grenaches – cadastrée AI99.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- ↳ DIA n°15M0039 – terrain – La Plaine de la Salade – cadastré BH101 BH102;
- ↳ DIA n°15M0040 – terrain – chemin de la Ville – cadastré BH141 BH146 BH147 BH148;
- ↳ DIA n°15M0041 – terrain – 51 cami del Ausselo – cadastré AK349.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- ↳ DIA n°15M0042 – maison – Résidence Terre Olivade - cadastrée AK260 AK261;
- ↳ DIA n°15M0043 – maison – 80, chemin des Combes – cadastrée AO16.

Pas d'exercice du droit de préemption.

· Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- DIA n°15M0044 – maison – 66 allée de l'enclos - cadastrée AK282;
- DIA n°15M0045 –maison – 12, rue Joseph Lopez – cadastrée A1180.

Pas d'exercice du droit de préemption.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES et AFFAIRES GENERALES**

### **2015/46 Recrutement pour accroissement temporaire d'activité**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les crédits ont été inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activités à la Médiathèque ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ➔ **à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs**

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans une médiathèque.

La rémunération sera déterminée au grade d'assistant de conservation, échelon 8 IB : 488 IM : 422.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :**

*Votants : 25*

*Pour : 25*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Mme COSTERASTE précise qu'après un an de fonctionnement, un bilan sur l'organisation actuelle a été effectué en vue de son amélioration et du développement futur du service : mise en place de la médiation numérique, développement des archives électroniques, extension de la médiathèque...**

**Mme BARTHEZ demande pourquoi recruter un catégorie B, combien il y d'agents à la médiathèque et si cet emploi sera pérennisé. Elle rappelle qu'elle a demandé un rapport d'activité de la médiathèque qui ne lui a pas été transmis à ce jour.**

**Mme COSTERASTE indique qu'il y a actuellement à la médiathèque 3 agents en catégorie C et un B de la filière animation.**

**La médiathèque a besoin d'un cadre B pour développer les nouveaux projets voulus par la municipalité. C'est une volonté politique et il y a un gros travail à faire.**

**Le recrutement interviendra dès que possible.**

**Il faut que la personne ait des compétences. Un poste d'animateur pour le volet multimédia avait été recruté et a pallié à d'autres besoins mais cela ne pouvait plus durer.**

**M. GRAMMATICO demande si la personne actuellement en poste sera celle retenue.**

**Mme COSTERASTE indique qu'elle pourra aussi postuler. D'autres agents sont aussi présents en remplacement des agents absents. Ils pourront aussi postuler s'ils en ont les compétences.**

**Pour la pérennisation cela dépendra de l'agrandissement des locaux.**

**M. le Maire se dit convaincu de la nécessité de cette médiathèque pour la commune et impressionné de voir où on en est actuellement. Pour lui le poste d'adjoint était évident à mettre en place et il est convaincu que l'équipement rayonne au-delà de la commune.**

**Mme BARTHEZ demande si elle n'aurait pas vocation à être intercommunale.**

**M. le Maire répond que pour le moment ce n'est pas dans les compétences de la CCGPSL. Il n'y a que deux médiathèques sur le territoire (Teyran et Saint-Mathieu) mais un réseau des médiathèques pourrait se créer.**

## **2015/47 Gratification/rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

CONSIDERANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

CONSIDERANT que les crédits ont été inscrits au BP 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ **De fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis plus de deux mois au sein de la Mairie de Saint Mathieu de Trévières :**

- **Inférieur à BAC + 2 : gratification minimale prévue par les textes**
- **BAC + 2 : 70% du SMIC mensuel brut**
- **BAC + 3 : 75% du SMIC mensuel brut**
- **BAC + 4 : 80% du SMIC mensuel brut**

Cette rémunération mensuelle sera proratisée au temps de présence du stagiaire au sein de la collectivité.

→ **D'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir ;**

→ *D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. TROCELLIER note que dans le 1<sup>er</sup> cas on suit les textes mais demande comment est fait le calcul ensuite.*

*Mme COSTERASTE répond que c'est en fonction du niveau de diplôme : il est normal de ne pas rester sur la gratification prévue par les textes qui est faible.*

*M. TROCELLIER objecte que cela risque par contre d'empêcher la commune de prendre deux stagiaires.*

*Mme COSTERASTE rappelle que ce qui compte c'est l'encadrement. Il faut les encadrer et mettre du matériel à disposition. Il convient de les accueillir correctement.*

*M. TROCELLIER demande dans quel type de secteur la commune envisage de prendre des stagiaires.*

*Mme COSTERASTE indique que ce pourra être en communication, dans les services administratifs, à la médiathèque. Ailleurs il n'y a pas de possibilité d'en encadrer.*

*M. TROCELLIER fait savoir que c'était sa crainte, que si la commune prend un stagiaire en communication, elle ne puisse pas en prendre à la médiathèque par exemple.*

*Mme COSTERASTE entend bien l'argument mais considère néanmoins qu'arrivé à un certain niveau, les stagiaires apportent beaucoup à la commune et les rémunérer moins ne serait pas correct donc elle préfère en prendre moins mais mieux rémunérés.*

## **2015/48 Acquisition de locaux en l'état futur d'achèvement : contrat de réservation**

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La Société d'Economie Mixte Hérault Aménagement va réaliser un programme immobilier rue de l'Amandier, sur le territoire de la Commune de Saint Mathieu de Trévières.

Dans ce cadre, un permis de construire a été délivré le 17 avril 2015 en vue de la construction d'un ensemble de quarante-six (46) logements d'habitation en R+ 3, de trois locaux commerciaux et d'emplacements de stationnements.

Au sein de ce programme dénommé "RESIDENCE LE CARRE", la SEM Hérault Aménagement a proposé de vendre en état futur d'achèvement à la ville les lots de volumes suivants :

- **Volume numéro TROIS (3) :**  
*Un local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, d'une surface utile d'environ 145,76m<sup>2</sup> comprenant : une pièce brute de décoffrage, réseaux en attente, vitrines posées. Accessible depuis la voie publique.*
- **Volume numéro QUATRE (4) :**  
*Un local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment B, d'une surface utile d'environ 95,86m<sup>2</sup> comprenant : une pièce brute de décoffrage, réseaux en attente, vitrines posées. Accessible depuis la voie publique.*
- **Volume numéro CINQ (5) :**  
*Un local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment C, d'une surface utile d'environ 92,70m<sup>2</sup> comprenant : une pièce brute de décoffrage, réseaux en attente, vitrines posées. Accessible depuis la voie publique.*

Cette proposition présente un intérêt certain pour la Ville. En effet, de par leur localisation et leur configuration, l'acquisition de ces locaux commerciaux pourrait permettre à la commune de favoriser et maîtriser le développement et la diversification de l'offre commerciale et de services sur ce secteur.

En raison de l'intégration de ces volumes dans un ensemble immobilier complexe, ne représentant en outre qu'une part minoritaire de l'ouvrage, la Vente en l'Etat Futur d'achèvement (V.E.F.A.) s'est avérée être la solution juridique et financière la plus appropriée.

Le coût de cette acquisition s'élève à un montant de 501.480 euros H.T. soit 601.776 euros T.T.C. Ce prix est conforme à celui qui résulte de l'évaluation des services de France Domaine en date du 4 septembre 2015.

Il est précisé que le paiement de ces biens interviendra suivant l'échelonnement suivant :

- *5% du montant de la vente soit 30.088,80 Euros, au titre de dépôt de garantie à la signature du contrat de réservation ;*
- *34 % du montant de la vente soit 204.603,84 EUR au stade des fondations en cours (prévisionnellement en mars 2016) étant précisé que le montant du dépôt de garantie déjà versé s'imputera sur ce montant ;*
- *33 % du montant de la vente soit 198.586,08 EUR, à la livraison (prévisionnellement en mars 2017) ;*
- *Le solde soit 198.586,08 € TTC sera versé au vendeur après livraison et au plus tard le 31 mars 2018.*

Conformément aux usages en la matière, il appartiendra à la Commune de prendre en charge en sus, les frais des actes à intervenir (contrat de réservation et acte authentique).

Il est enfin précisé que le contrat de réservation à intervenir dont un projet a été joint à la présente note de synthèse contient diverses conditions suspensives notamment :

- *Qu'il soit procédé à la scission de la copropriété concernant les parcelles AE 9, 10, 11, 12, 13 ;*
- *Qu'HERAULT AMENAGEMENT acquière les parcelles suivantes : AE 8 (pour partie) et AE 9, 10, 11, 12 et 13 ;*
- *Que la délibération municipale autorisant l'acquisition ait acquis un caractère définitif ; justifié par la production d'un courrier de la mairie de SAINT MATHIEU DE TREVIERS certifiant que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans que la commune ait reçu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité ;*
- *Que les conditions de la garantie financière d'achèvement intrinsèque prévue notamment par l'article R 261-19 du Code de la construction et de l'habitation soient réunies ;*
- *Qu'Hérault Aménagement justifie des assurances décennales dommage-ouvrage et constructeur non-réalisateur, ainsi que tous risques chantier dans les conditions visées infra.*

Sous ces réserves, les travaux devraient débiter en fin d'année 2015 et la livraison devrait intervenir au cours du 1er semestre 2017.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *d'approuver au vu de l'évaluation France Domaine, l'acquisition desdits lots de volumes selon une formule de Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) aux conditions ci-avant exposées pour un montant de 501.480 euros H.T. soit 601.776 euros T.T.C. ;*
- *de dire que la dépense sera inscrite au budget de la commune selon l'échelonnement suivant :*
  - *par décision modificative du budget principal 2015 : 5% du montant de la vente soit 30.088,80 Euros, au titre de dépôt de garantie à la signature du contrat de réservation ;*
  - *au budget principal 2016 : 34 % du montant de la vente soit 204.603,84 EUR au stade des fondations en cours (prévisionnellement en mars 2016) étant précisé que le montant du dépôt de garantie déjà versé s'imputera sur ce montant ;*
  - *au budget principal 2017 : 33 % du montant de la vente soit 198.586,08 EUR, à la livraison (prévisionnellement en mars 2017) ;*
  - *au budget principal 2018 : le solde soit 198.586,08 € TTC qui sera versé au vendeur après livraison.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation desdits lots consécutivement à la proposition de la SEM HERAULT AMENAGEMENT et l'acte authentique la réitérant ainsi que tout document afférent à cette opération.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :**

**Votants : 25**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

**VOTE A LA MAJORITE**



*M. le Maire indique que l'on en est enfin au stade du démarrage des travaux car il a fallu beaucoup de temps pour que la boulangerie se vende. Le permis de démolir a été déposé.*

*Le projet consiste en des logements en R+3 avec des commerces au rez-de-chaussée et des villas dont la promotion a été faite.*

*Par contre Hérault Habitat ne veut plus louer mais vendre et il est important de revitaliser ce secteur.*

*La négociation avec la poste est finalisée pour un des locaux. Le Directeur Départemental réfléchit au déplacement de la Poste et doit donc être en contact avec Hérault Aménagement pour sécuriser les lieux.*

*M. le Maire indique ne pas se faire de souci pour louer ou trouver des acquéreurs pour les deux locaux restants. Il est en discussion également avec FDI habitat pour racheter 350 m<sup>2</sup> de locaux pour créer un espace où il mettrait le RISE afin de dynamiser le secteur de l'Esplanade. En contrepartie la commune percevra un loyer.*

*Un appel à projet pour redynamiser l'espace du belvédère est envisagé. Il conçoit que la délibération soit ambitieuse.*

*Mme BARTHEZ regrette que ce point important n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour de la commission « finances ». De ce fait elle n'était pas présente à la commission. Par ailleurs elle se demande quel est l'intérêt de la commune à recourir à une VEFA alors qu'il y a déjà des locaux vides dans le secteur.*

*M le Maire indique que c'était nécessaire par rapport à La Poste.*

*Mme BARTHEZ demande s'il était nécessaire que la commune soit l'interlocutrice.*

*M. le Maire confirme car la poste n'achète plus ses locaux, elle loue uniquement. Ce quartier va être rajeuni, dynamisé. De plus Hérault Habitat et Hérault Aménagement ne louent plus de locaux.*

*M. TROCELLIER indique que la commune va se retrouver à financer deux locaux. Il demande quels types d'activités sont envisagés pour dynamiser ce secteur, si ce sera une nouvelle boulangerie. Est-ce que ce sera financé par l'emprunt, 200.000€ ce n'est pas anodin. Vu l'importance de la dépense, il regrette le manque de discussion à ce sujet. En outre c'est un secteur où beaucoup de locaux sont vides.*

*M. le Maire admet qu'il y a une prise de risque évidente. A ce stade il ne peut communiquer sur ses contacts avec des entrepreneurs. Toutefois il faut admettre que ce quartier est en déshérence et qu'un projet était nécessaire pour le dynamiser. En maîtrisant le foncier cela permet de ne pas accepter de location d'activités qui n'accueillent pas de public. Sur la RD 17 la désaffectation vient de l'installation de libéraux à la place de commerces et c'est ce que la commune veut éviter.*

*M. TROCELLIER indique que c'est exactement le sens de sa question : on a vendu pour 1 million le terrain et on rachète des locaux pour 600.000€ dans un quartier où Hérault Habitat a des locaux vides.*

*M. le Maire rétorque qu'Hérault Habitat a en fait peu de locaux non loués. Les propriétaires attendent que le quartier se dynamise pour céder leurs commerces.*

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2015/49 Prévention des risques inondations - Pose de repères de crue sur la commune de Saint Mathieu de Trévier**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

La prévention contre les risques d'inondation souffre d'un déficit d'information des populations et des élus, pénalisant fortement leur juste intégration dans les politiques publiques comme la prise de conscience par le grand public, de l'ampleur des risques.

En effet, en dépit de la multiplication, à l'échelon national, d'événements catastrophiques récents largement relayés par les médias ou plus localement, des nombreuses crues historiques ayant affecté le bassin versant du Lez (2002, 2003, 2005, 2014), les populations du bassin versant sont encore loin de disposer d'une véritable culture du risque (perte de la mémoire collective, nouveaux arrivants et population non permanente...).

Il est pourtant indispensable, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale de prévention des inondations, de développer cette culture et cette conscience du risque pour éviter les comportements et les erreurs souvent fatals et apprendre les gestes qui sauvent. La conservation des traces laissées par les plus hautes eaux (PHE) de cette crue est nécessaire pour développer une culture du risque sur le bassin.

Un des leviers d'information de la population et de sensibilisation au risque inondation est la réalisation de campagnes visuelles d'affichage du risque. La loi « risques » du 30 juillet 2003 impose à ce titre aux communes vulnérables aux

inondations de mettre en place des repères de crue pour matérialiser la mémoire collective (article L 563-3 du Code de l'Environnement).

Suite aux inondations de septembre et octobre 2014, un relevé des PHE a été réalisé sur l'ensemble des communes du bassin versant du Lez par le SYBLE. La liste ci-après reprend l'ensemble des repères ayant déjà été implantés sur la commune de Saint Mathieu de Trévières lors de précédentes campagnes, et le panneau informatif que le SYBLE souhaiterait implanter cette année. Ce dernier sera posé par la commune avec l'assistance du SYBLE.

| Commune                    | Nom repère    | N° Section<br>N° Parcelle | Adresse repère            | Implantation repère     |
|----------------------------|---------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Saint Mathieu de Trévières | S1R1,<br>S1R2 | AD 0014                   | 400, Avenue Louis Cancel  | Pont de la RD17         |
| Saint Mathieu de Trévières | S3R1          | AN 0025                   | 160, Rue de la Grenouille | Sur le mur de la maison |
| Saint Mathieu de Trévières | S1P1          | AD 0014                   | 400, Avenue Louis Cancel  | Pont de la RD17         |

A titre indicatif, la fabrication des repères et les levés du géomètre sont pris en charge financièrement par le SYBLE dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) du Bassin du Lez.

Il est proposé :

- ↳ *D'accepter la pose de panneaux informatifs au niveau des repères de crue listés ci-avant sur le territoire communal, sous maîtrise d'ouvrage communale ;*
- ↳ *D'autoriser le maire à signer toutes les conventions utiles à la mise en place et à l'entretien de ces repères.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M. TROCELLIER** demande si en cas d'aléas climatiques forts, la commune est informée des classements en catastrophe naturelle. Lors du dernier arrêté certaines personnes n'avaient pas été informées à temps et n'ont pu faire leurs déclarations.

**M. COMBERNOUX** indique que les personnes qui avaient déposé un dossier ont toutes été contactées et l'information a été relayée sur le panneau lumineux en juillet. Les personnes peuvent contacter leur assurance. *A priori il y a une tolérance sur les délais car l'arrêté est sorti en juillet.*

## **2015/50 Avis du conseil municipal demandé par les services de la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM) sur la vente de quinze logements situés résidence « Le Guilhem »**

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
↳ **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Par courrier en date du 28 avril 2015, les services d'Hérault Habitat ont signifié à la commune que leur conseil d'administration a validé un plan de vente HLM sur le département de l'Hérault dont elle fait partie.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, la société Hérault Habitat a signifié au représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions de l'article L443-7 et suivants du code de la construction, leur souhait de vendre aux locataires 15 logements situés Résidence « Le Guilhem » sur la commune.

En application des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.443-7 et de l'article L443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, les services de la DDTM doivent demander l'avis de la commune sur l'opportunité d'aliénation de ce patrimoine locatif social et sur le prix fixé par l'organisme.

Vu l'estimatif du service France Domaine en date du 19 mai 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ *de donner un avis favorable à l'aliénation de ces 15 logements situés « résidence le Guilhem » avenue Guillaume Pellicier par le bailleur social Hérault habitat à ses locataires ;*
- ↳ *d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 7 septembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire se dit ravi que des familles puissent devenir propriétaires dans des locaux qu'ils entretiennent ; ce qui le dérange c'est que ce sont quand même 15 logements sociaux en moins.*

*Il souhaite faire un courrier au Préfet pour que ces logements ne soient pas retirés du parc social de la commune.*

*M. TROCELLIER suppose que ce sera vendu à un prix raisonnable. Il est fait mention d'un prix des domaines.*

*M. COMBERNOUX indique qu'une marge de 30% sur le prix des domaines est applicable en fonction de la situation de chaque acheteur.*

*M. TROCELLIER souligne le problème du décompte des logements sociaux. Des communes font de l'accession à la propriété. Ces communes se retrouvent sanctionnées, c'est une réflexion à pointer.*

*M. le Maire rajoute que quand les règles sont connues, cela ne le dérange pas. La commune aurait fait un PLSA, ce serait compréhensible, mais là ce n'est pas le cas. La faible compensation pour la commune c'est qu'elle percevra un peu plus de taxe foncière.*

*M. TROCELLIER conclut que c'est très bien qu'Hérault Habitat se lance dans cette démarche.*

## **2015/51 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies au titre de l'amélioration de l'éclairage public**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public communal, il est prévu de remplacer un certain nombre d'appareils d'éclairages vétustes sur différents sites de la commune.

Le programme 2015 prévoit la rénovation d'une partie du quartier des Avants.

La commune ayant délégué sa compétence électricité à Hérault Energies, elle peut prétendre à l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% du montant hors taxe des travaux plafonné à 20.000 €.

Le montant du programme 2015 est estimé à 50.072,31 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- *de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès d'Hérault Energies ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/52 Convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de Télé-relevé en hauteur entre GRDF et la commune.**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Il est présenté au conseil municipal une convention à passer entre la commune et GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations ainsi que la mise à disposition des données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Au travers du projet compteurs communicants gaz, GRDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télé-relevé pour les particuliers et les professionnels.

Il s'agit d'un projet d'efficacité énergétique orienté vers les consommateurs avec deux objectifs majeurs.

- ***Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommations ;***
- ***L'amélioration de la qualité de la facturation basée sur des index réels.***

A ce titre GRDF sollicite la commune de Saint Mathieu de Trévières pour passer une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet.

Il est présenté au conseil municipal ce projet de convention qui fixe les modalités de mise en œuvre de ces installations.

Il est demandé au conseil municipal :

- ***d'approuver la convention telle que présentée ;***
- ***d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.***

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2015 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 25*  
*Pour : 25*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2015/53 Réhabilitation de 12 gîtes en logement; locatif; tremplin; ; demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes; du Grand Pic Saint Loup**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

La municipalité a décidé de réhabiliter les 12 gîtes du Campotel de la Fontaine Romaine en résidence d'habitation meublée à vocation de logements tremplins.

Ce projet consiste à réaménager et moderniser leurs intérieurs afin de les adapter à leurs nouvelles destinations.

Les travaux consistent à décroisonner et reprendre la totalité des doublages et faux plafonds afin d'améliorer la performance énergétique des logements ainsi que leur confort.

Les menuiseries extérieures seront également remplacées afin de répondre aux normes actuelles en termes d'isolation thermique et acoustique.

Le chauffage sera assuré par des pompes à chaleur individuelles.

Ces travaux seront réalisés selon des tranches fonctionnelles suivantes :

- **Tranche 1 : réalisation de 5 logements**
- **Tranche 2 : réalisation de 4 logements**
- **Tranche 3 : réalisation de 3 logements**

Les montants HT des travaux par tranches sont estimés à :

- **Tranche 1: 5 logements + travaux extérieurs 152.964.11 € HT**
- **Tranche 2: 4 logements 113.288.68 € HT**
- **Tranche 3: 3 logements 84.966.51 € HT**

Soit un total pour l'ensemble de travaux de : 351.219.30 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- *de solliciter la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup pour l'obtention d'un fonds de concours au titre de la création de logements tremplins ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents cette décision.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2015 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 26*  
*Pour : 26*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

**M. le Maire indique avoir assisté avant-hier à un conseil des maires. Hussam Al MALAK s'est vu présenter le projet. Il a été convenu d'un second rendez-vous pour lui en présenter la philosophie générale. Il s'est dit séduit par le projet. Il n'est pas impossible que le Grand Pic Saint Loup accompagne mieux ce type de projets.**

**M. TROCELLIER demande s'il existe un fonds de concours à la CCGP\$L ?**

**M. le Maire répond qu'actuellement il rentre dans les fonds de concours classiques (5000 € par logement, ce qui est insuffisant). Les fonds de concours seront revus en janvier 2016. Aucune commune n'en a bénéficié sauf CLARET.**

**M. le Maire compte bien lancer ce type de projets à l'avenir au niveau de la CCGP\L.**

## **2015/54 Rapport d'activité 2014 du S.M.E.A du Pic Saint Loup accompagné du rapport annuel de la S.A.U.R., délégataire du service de l'eau potable**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport informatif**

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le président du SMEA a transmis par courrier ces rapports retraçant l'activité 2014 à la commune.

Le Syndicat Mixte des eaux et de l'Assainissement (S.M.E.A.) de la région du Pic St Loup exerce en lieu et place des communes adhérentes, et dans l'intérêt collectif, la constitution et l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable et du service d'assainissement non collectif.

L'intégralité du dossier constitué des trois rapports fait l'objet d'une communication au conseil municipal. Ce dossier est composé plus précisément des pièces suivantes :

- *Rapport annuel du président de la S.M.E.A. du Pic St loup sur le prix de l'eau et de la qualité du service de distribution publique d'eau potable, exercice 2014 ;*
- *Rapport annuel du président de la S.M.E.A. du Pic St loup sur le prix de l'eau et de la qualité du service d'assainissement non collectif, exercice 2014 ;*
- *Rapport annuel du délégataire, la S.A.U.R., relatif au service de l'eau potable, exercice 2014 ;*

Le dossier complet est mis à la disposition des élus à l'accueil de la Mairie.

Les documents seront consultables par le public à l'issue du conseil municipal du 10 septembre 2015

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- *de prendre acte des rapports d'activités du S.M.E.A. accompagnés du rapport annuel du service de l'eau potable.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2015 a présenté ces éléments

## **2015/55 Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport informatif**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du C.G.C.T., « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

La SAUR, délégataire du service public de l'assainissement a transmis en mairie son rapport annuel relatif à l'exercice 2014.

Le dossier complet est mis à la disposition des élus à l'accueil de la Mairie.

Les documents seront consultables par le public à l'issue du conseil municipal du 10 septembre 2015

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- *de prendre acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2014 du délégataire du service public de l'assainissement.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2015 a présenté ces éléments.

**M. TROCELLIER en profite pour demander où on en est de la station d'épuration.**

**M. SOUCHE répond que le Bureau d'étude SAFEGE travaille sur les études : une première ébauche sera présentée le 8 octobre 2015. Ce sera débattu à la prochaine commission.**

## **2015/56 Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre d'une étude péri-urbaine sur le secteur de St Mathieu**

↳ **Rapporteur : M. COMBERNOUX**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

La commune souhaite réaliser une étude péri urbaine sur le secteur de St Mathieu comprenant le centre ancien, le secteur « du Gouletier » « des Pesses et Fontanilles » et de « l'Ensoleiado ».

L'intérêt de cette étude est multiple :

- Réaliser un plan de référence pour le village de Saint Mathieu le haut ;
- Etablir des interventions à venir sur les espaces publics et le patrimoine bâti du centre ancien ;
- Préciser les principes d'aménagement à enjeu (entrée du village) ;
- Evaluer finement les différentes hypothèses d'urbanisation et du fonctionnement urbain ;
- Etablir des priorités en matière de planification.

La commune a demandé au CAUE de l'Hérault de réaliser un cahier des charges afin de procéder à une consultation pour réaliser cette étude.

Le Conseil départemental de l'Hérault est susceptible d'allouer une subvention pour la réalisation d'un tel projet allant jusqu'à 50% du montant hors taxe.

Le montant de l'étude est estimé à 40.000€ HT.

Il sera demandé au conseil municipal :

- *de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'obtention d'une aide financière d'un montant le plus élevé possible ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 7 septembre 2015 a présenté ces éléments.

**M. le Maire indique que tous savent l'importance pour une commune de préserver son vieux bâti. Le vieux village s'est développé de façon désorganisé : places de stationnement, voirie, éclairage et il n'est pas assez mis en valeur. En amont il a été décidé de réaliser une étude dont le périmètre inclut la colline de St Mathieu de Tréviers.**

**M. TROCELLIER demande si l'on sait qui est le bureau d'étude car il y en a quand même pour 50.000€.**

**M. COMBERNOUX indique que pour le moment on part sur cette base mais ce n'est qu'une estimation. Cela risque de coûter cher car une équipe pluridisciplinaire est nécessaire. Le montant des travaux a été estimé par M. TEISSIER du Conseil Général qui a l'habitude de ce type d'estimation. Il est convaincu que sans étude globale sur tous les aspects il n'y aura pas de résultat satisfaisant. Parallèlement un travail a commencé sur l'enfouissement des réseaux.**

**M. TROCELLIER maintien que c'est un montant important pour une petite superficie.**

**M. COMBERNOUX indique que pour la reconquête des espaces anciens dans le vieux village il faut une étude à la parcelle, une étude des déplacements, un paysagiste, un architecte-urbaniste, l'intervention de l'architecte des bâtiments de France, une étude des terrains vacants. Cette étude sera intégrée dans le PLU.**

**M. TROCELLIER redit son intérêt pour l'étude mais reste étonné par le prix.**

**M. COMBERNOUX** ajoute que les réunions de concertation y sont comprises : 5 rencontres avec les habitants sont prévues dès 2016.

## **EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT**

### **2015/57 Modification des temps d'activités périscolaires (TAP)**

† Rapporteur : Mme Muriel GAYET-FUR

† Rapport informatif

Les horaires des TAP ont été modifiés à la rentrée 2015-2016 suite à la concertation avec le comité technique et le comité de pilotage pour l'école élémentaire Agnès Gelly et l'annexe Garonne.

Les TAP pour l'école élémentaire se dérouleront les jours suivants : Les lundis et les vendredis de 15h00 à 16h30.

Il a été décidé de maintenir les trois heures regroupées de TAP à l'école maternelle les Fontanilles le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30.

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 7 septembre 2015 a présenté ces éléments.

**M. le Maire indique que c'était la volonté de la communauté éducative et se dit convaincu que cela va fonctionner. Il remercie son adjointe, Mme GAYET FUR et les services pour le travail conséquent réalisé. Il rappelle que les TAP restent toujours gratuits pour les familles, quand beaucoup de communes les ont rendus payants.**

**90.000€ à l'année.**

### **2015/58 Modification du règlement intérieur des services péri et extra scolaires**

† Rapporteur : Mme Muriel GAYET FUR

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires de l'année scolaire 2015-2016 et après concertation, il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification du règlement intérieur des services péri et extrascolaires pour prendre en compte les nouveaux TAP à l'école Agnès Gelly le lundi et le vendredi de 15h00 à 16h30 ainsi que les autres éléments ci-dessous :

- Article III Les modalités d'inscription
- Article VI Les modalités d'accueil et de transport
- Article V La tarification
- Article VI Les règles de vie

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'adopter le règlement intérieur des services péri et extra scolaires modifié joint en annexe.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/>Votants : 26<br/>Pour : 26<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Mme COSTERASTE** indique que le power-point relatif à la réunion avec les parents d'élèves sera mis en ligne sur le site internet.



## 2015/59 Rapport sur la rentrée scolaire 2015-2016

↳ Rapporteur : Mme Muriel GAYET-FUR

↳ Rapport informatif

Les effectifs scolaires sont en légère diminution par rapport à la rentrée précédente.

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'élèves par classes sur les trois dernières années.

| EFFECTIFS A LA RENTREE                  |            |         | EFFECTIFS A LA RENTREE                  |            |               | EFFECTIFS A LA RENTREE                  |            |             |
|-----------------------------------------|------------|---------|-----------------------------------------|------------|---------------|-----------------------------------------|------------|-------------|
| Ecole Les Fontanilles (Mme AMATO)       |            |         | Ecole les Fontanilles (Mme AMATO)       |            |               | Ecole les Fontanilles (Mme AMATO)       |            |             |
| 2013- 2014                              |            |         | 2014- 2015                              |            |               | 2015- 2016                              |            |             |
|                                         | nbr élèves | niveau  |                                         | nbr élèves | niveau        |                                         | nbr élèves | niveau      |
| M. DE TOLEDO<br>Mme BOMBARD             | 28         | PS      | M. DE TOLEDO<br>Mme BOMBARD             | 30         | PS            | M. DE TOLEDO<br>Mme BOMBARD             | 28         | PS          |
| Mme AMATO                               | 28         | PS      | Mme AMATO                               | 28         | 17 MS/11 PS   | Mme AMATO                               | 25         | 7 PS/18 MS  |
| Mme CAMEL                               | 27         | GS      | Mme MSLARD                              | 27         | 19 MS / 8 GS  | Mme CAMEL                               | 28         | GS          |
| Mme MESLARD                             | 27         | MS      | Mme CAMEL<br>Mme ROCH                   | 30         | GS            | Mme DIAS<br>Mme SARAZIN                 | 27         | 13 MS/14 GS |
| Mme LEORNARDI                           | 28         | MS      | Mme LEORNARDI                           | 27         | 17 MS / 10 PS | Mme LEORNARDI                           | 26         | 9 PS/17 MS  |
| Mme GIVAUDAN                            | 26         | PS MS   | Mme GIVAUDAN                            | 28         | 18 MS / 10 PS | Mme GIVAUDAN                            | 26         | 6 PS/20 MS  |
|                                         | <b>164</b> |         |                                         | <b>170</b> |               |                                         | <b>160</b> |             |
| Annexe Garonne Maternelle (Mme AMATO)   |            |         | Annexe Garonne Maternelle (Mme AMATO)   |            |               | Annexe Garonne Maternelle (Mme AMATO)   |            |             |
|                                         | nbr élèves | niveau  |                                         | nbr élèves | niveau        |                                         | nbr élèves | niveau      |
| Mme FRUCHIER                            | 25         | GS      | Mme FRUCHIER                            | 29         | GS            | Mme FRUCHIER                            | 28         | GS          |
|                                         | <b>25</b>  |         |                                         | <b>29</b>  |               |                                         | <b>28</b>  |             |
| Annexe Garonne Élémentaire (M. TAFANEL) |            |         | Annexe Garonne Élémentaire (M. TAFANEL) |            |               | Annexe Garonne Élémentaire (M. TAFANEL) |            |             |
|                                         | nbr élèves | niveau  |                                         | nbr élèves | niveau        |                                         | nbr élèves | niveau      |
| Mme LABADIE                             | 25         | CP      | Mme LABADIE                             | 22         | CP            | Mme LABADIE                             | 23         | CP          |
| Mme PESCHEUX                            | 25         | CP      | Mme PESCHEUX                            | 22         | CP            | Mme PESCHEUX                            | 24         | CP          |
|                                         | <b>50</b>  |         |                                         | <b>44</b>  |               |                                         | <b>47</b>  |             |
| Ecole A Gelly (M. TAFANEL)              |            |         | Ecole A Gelly (M. TAFANEL)              |            |               | Ecole A Gelly (M. TAFANEL)              |            |             |
|                                         | nbr élèves | niveau  |                                         | nbr élèves | niveau        |                                         | nbr élèves | niveau      |
| Mme AUDEBERT                            | 23         | CE1     | Mme CALVET                              | 23         | CP            | Mme DELGADO                             | 22         | CE1         |
|                                         |            | CE2     | Mme ACHARD                              | 23         | CE1           | Mme ACHARD                              | 22         | CE1         |
| Mme DELAHAYE                            | 25         | CE2     | M. BERARD                               | 23         | CE1           | Mme TARRADE                             | 21         | CE1         |
| Mme VERDUCI                             | 24         | CE2     | Mme TARRADE                             | 23         | CE1           | Mme VERDUCCIE                           | 24         | CE2         |
| Mme ACHARD                              | 24         |         | Mme DELAHAYE                            | 25         | CE2           | Mme DELAHAYE                            | 24         | CE2         |
| Mme MAUMET                              | 24         |         | Mme VERDUCCI                            | 27         | CE2           | Mme CASTANIE                            | 24         | CE2         |
|                                         |            |         | Mme CASTANIE                            | 26         | CE2           | Mme DESMONS                             | 27         | CM1         |
| Mme CASTANIE                            | 25         | CM1     | Mme GRASSET                             | 27         | CM1           | Mme GRASSET                             | 27         | CM1         |
| Mme DESMOND                             | 24         | CM1     | Mme DESMONS                             | 28         | CM1           | M. MEDARD                               | 28         | CM1         |
| Mme GRASSET                             | 25         | CM1     | Mme DELGADO                             | 26         | CM2           | Mme BERGE                               | 30         | CM2         |
| Mme BERGE                               | 22         | CM2     | M. MEDARD                               | 25         | CM2           | M. BICHAREL                             | 29         | CM2         |
| Mme DELGADO                             | 27         | CM1/CM2 | Mme BERGE                               | 26         | CM2           | Mme CALET                               | 22         | CP          |
| M. MEDARD                               | 27         | CM2     |                                         |            |               |                                         |            |             |

|              |            |     |              |            |  |              |            |
|--------------|------------|-----|--------------|------------|--|--------------|------------|
| Mme TARRADE  | 24         | CM2 |              |            |  |              |            |
|              | 294        |     |              | 302        |  |              | 300        |
| <b>TOTAL</b> | <b>533</b> |     | <b>TOTAL</b> | <b>545</b> |  | <b>TOTAL</b> | <b>535</b> |

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 7 septembre 2015 a présenté ces éléments.

**M. le Maire déclare que si on ne doit retenir qu'un seul chiffre c'est 50 : le nombre d'enfants rentrés cette année en maternelle. Si l'on continue sur ce schéma on risque d'être confronté à de nouvelles fermetures de classes.**

**Déjà cette année l'Inspecteur de l'éducation nationale, M. REIGNER, a fait le forcing pour ne pas fermer une classe à Agnès Gelly en usant de arguments de création d'un poste fléché et de la présence de l'aire d'accueil des gens du voyage.**

**M. le Maire indique que l'école Agnès Gelly a bien vieilli et que la commune continuera à mettre de l'argent dans cette école chaque année. Il note qu'il y a très peu de mouvement d'enseignants, du RAJED, des personnels de l'Education Nationale.**

**17 Enfants du Triadou sont scolarisés à Saint Mathieu. La commune s'agrandit mais avec de l'accession à la propriété. Or dès lors qu'il n'y a pas de parc locatif, il n'y a pas de rotation.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h47.

*~~~~~*

La secrétaire,  
Mme Marguerite BERARD

Procès- verbal – conseil municipal du 10 septembre 2015

Les membres,

|                            |                                |                           |                             |
|----------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>        | <b>Patricia COSTERASTE</b>     | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>   | <b>Christine OUDOM</b>      |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>  | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>        | <b>Luc MOREAU</b>         | <b>Muriel GAYET-FUR</b>     |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Nicolas GASTAL</b>      | <b>Robert YVANEZ</b>           | <b>Antoine FLORIS</b>     | <b>Sylvian MAHDI</b>        |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>  | <b>Valérie SAGUY</b>           | <b>Marguerite BERARD</b>  | <b>Sandrine DAVAL</b>       |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Jean-François VILLA</b> | <b>Carole RAGUERAGUI</b>       | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b> | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Annie CABURET</b>       | <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>     | <b>Christian GRAMMATICO</b> |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Lionel TROCELLIER</b>   | <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b> |                             |
|                            |                                |                           |                             |